LOCATION SALLE RÉUNION BRETAGNE CULTURE DIVERSITÉ

Conditions Générales de Location

- 1. Description des salles mises en location : salle située dans les locaux de Bretagne Culture Diversité, au 1B place Jules Ferry, à Lorient. Superficie de la salle : 33,68 m².
- **2. Conditions tarifaires** : nos tarifs comprennent, outre la location, la mise à disposition des équipements suivants :
 - Connexion internet illimitée wifi
 - Paperboard
 - Câbles

Notre espace est équipé de prises électriques et informatiques. Toute prestation ou moyen technique supplémentaire sera à définir avec le prestataire et facturé en sus à l'organisateur

- 3. Modalités de réservation : le locataire prend attache avec l'association Bretagne Culture Diversité, afin de vérifier que les dates demandées pour la location sont disponibles. Il remplit ensuite le contrat de location et les conditions générales de location. La réservation ne devient effective qu'après réception par le prestataire du présent contrat de réservation et des conditions générales de location, signées par le locataire.
- 4. Dispositions diverses: le locataire s'engage à régler directement tout intervenant et/ou prestataire externe auquel il ferait appel. BCD ne sera pas responsable de ces derniers. Le locataire s'engage à laisser les locaux et équipements tels qu'il les a trouvés, c'est-à-dire nettoyés, débarrassés et rangés. À défaut, le prestataire sera fondé à facturer en complément le coût engendré par la mise en état.
- 5. Règlement financier: toute facture devra être réglée dès réception. Toute annulation moins d'un mois à l'avance sera due et facturée. Toute réservation faite moins d'un mois avant la date sera ferme et définitive. En cas d'annulation, elle sera facturée.
- 6. Responsabilités et assurances: le locataire s'engage à utiliser les locaux et équipements comme mentionné précédemment. En raison des impératifs de sécurité, il est strictement interdit de fumer dans les salles et bureaux, interdiction que le locataire sera tenu de notifier à tous les participants. Le locataire pourra être tenu responsable de tous les dégâts ou détériorations survenus aux locaux, équipements et matériels audiovisuels ainsi que de l'immobilisation de ceux-ci du fait de leur remise en état. Enfin, quant aux matériels déposés sur place, avant, pendant et après la location, il est stipulé que ces dépôts sont effectués sous l'entière responsabilité de leur propriétaire et/ou organisateur, le prestataire ne pouvant être tenu pour responsable et voir sa responsabilité en cas de perte/vol/détérioration et autre des biens appartenant à l'organisateur ou aux participants de son évènement.